

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-56

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

COMMISSION CONSULTATIVE
DES MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER
ACTUALISATION

En application de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un souci de dialogue renforcé avec les usagers des marchés communaux, la commune de Trouville-sur-Mer a mis en place, par délibération en date du 8 février 2023, une commission consultative spécifique dédiée au suivi des marchés.

Cette instance vise à instaurer une collaboration efficace entre les élus, les services municipaux et les commerçants non sédentaires, afin de garantir un service public de qualité et de prévenir les conflits relatifs à l'application du règlement ou aux différends entre professionnels.

La commission peut se réunir autant que nécessaire, et au moins une fois par an. Elle émet des avis consultatifs, notamment sur les sujets suivants :

- Modification des lieux ou des dates des marchés, foires et fêtes ;
- Révision des droits de place ;
- Évolution des règlements applicables ;
- Attributions d'emplacements ou demandes d'abonnement.

Ces avis n'ont pas de caractère contraignant et ne remettent pas en cause les pouvoirs de police ou de décision du Maire, notamment au titre de l'article L. 2224-18 du CGCT.

La présidence de la commission est assurée par Madame la Maire ou son représentant délégué. Selon la nature des sujets abordés, la compétence décisionnelle revient soit au Maire, soit au conseil municipal.

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION

Suite aux élections des représentants des commerçants des marchés communaux, organisées les 23 et 25 avril 2025, il convient d'actualiser la composition de la commission comme suit :

- **Présidente** : Madame la Maire ou son représentant délégué aux délégations/concessions de service public ;
- **Deux conseillers municipaux** membres du conseil d'exploitation de la régie « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » :
 - *Titulaires* : M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon
 - *Suppléants* : M. Didier Quenouille, M. Hervé Huchet
- **Un conseiller municipal représentant le groupe d'opposition** :
 - *Titulaire* : Mme Stéphanie Fresnais
 - *Suppléant* : M. Jean-Eudes d'Achon
- **Les deux personnalités qualifiées** siégeant au conseil d'exploitation de la régie :
 - M. Stéphane Brassy, M. David Buillon
- **Représentants élus des commerçants non sédentaires** :
 - *Titulaires* : M. Charly Mayer, Mme Valérie Guérin, M. Ludovic Pillon, M. Éric Pelletier
 - *Suppléants* : M. Jacques Lancelin, Mme Leslie Pain
- **Membres des services municipaux (voix consultative)** :
 - Le Directeur général des services
 - La manager du commerce
 - Le responsable de la police municipale
 - Un représentant des services techniques
 - Le régisseur des droits de place (placier)

En fonction de l'ordre du jour, d'autres personnes qualifiées pourront être invitées à titre consultatif, notamment :

- Des membres d'organisations professionnelles (fédérations, syndicats, chambres consulaires, collectifs ou associations) ;
- Des représentants de commerçants sédentaires ou acteurs locaux du commerce de proximité.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2, L2121-33 et L2224-18 ;

Vu la délibération n°2024-163 du 28 novembre 2024, relative à la composition de la commission consultative des marchés communaux de Trouville-sur-Mer – Actualisations,

Considérant la nécessité d'actualiser la composition de l'instance consultative suite aux élections des représentants des commerçants des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, en dates des 23 et 25 avril 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Ne prend pas part au vote : M. Revert

DÉCIDE :

- **Article 1^{er}** : D'approuver l'actualisation de la composition de la Commission consultative des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, telle que présentée ci-dessus.

- **Article 2** : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE